



COMMISSION DU FOOT EDUCATIF

PROCÈS-VERBAL

N°20

Réunion du : Mardi 1^{er} mars 2022

À : 14h

Responsable administratif : Florian ARENA

Présents : Mme Sophie CHARRUET, Mrs Michel PELLETIER, Jean-François PLEE

Excusé(s) : Florian ARENA, Solène BOUVIER, Pierre-Yves BERNIER,

Non - Excusé(s) :

INFORMATION

Dans le cadre de l'article 188 des Règlements Généraux de la F.F.F., les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel dans le délai de dix jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 25 du mois). Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée : - soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ; - soit le jour de la transmission de la décision par fax ou par courrier électronique (avec accusé de réception) ; - soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou internet. Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel. Les décisions des Commissions (sauf en matière disciplinaire) sont donc susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District siégeant en 2^{ème} instance. Le droit d'appel, fixé par le Comité de Direction chaque saison, sera portée au débit du compte du club réclamant et sera remboursé dans le cas où le club réclamant obtient gain de cause par la commission d'Appel. La partie succombante sera pénalisée d'une amende au moins égale au droit restitué. L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en-tête du club, ou par l'adresse e-mail officielle des clubs délivrée par la Ligue de la Méditerranée. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond. Les décisions prises en 2^{ème} instance par la Commission d'Appel du District sont, elles-mêmes, susceptibles d'appel en 3^{ème} et dernière instance devant la Commission Générale d'Appel de la Ligue de la Méditerranée selon la procédure décrite ci-dessus.



La commission approuve le PV N°19 du 22/02/2022 et passe à l'ordre du jour.

COURRIER

- Mails de l'AS Forcalquier, SC Vinon Durance et l'AS Dauphin en date du 26/02/2022 concernant la programmation de plateau le 30 avril (week-end du 1^{er} mai) ➔ Lu, pris note et réponse faite. **Les clubs ont jusqu'au 15 mars pour prévenir de leur non-participation.**
- Mail de FC La Saulce du 23/02/22 concernant l'ajout d'une équipe au plateau de La roche du 26/02/22 ➔ Lu, pris note
- Mail de l'OBSC du 24/02/22 concernant un terrain de repli pour les U13 pour la rencontre OBSC 1 – ASA 1 du 26/02/22 ➔ Lu, pris note
- Mail de GAP FOOT 05 du 01/03/22 concernant l'absence de l'équipe 5 de la catégorie U11 au plateau de l'Argentièrre du 05/03/22 ➔ Lu, pris note

Lorsqu'un club envoie un mail au District pour avertir de son forfait, il est tenu de prévenir par ailleurs le(s) club(s) adverse(s) et non pas uniquement le District.

Rappel : Tous courriers adressés à la commission foot éducatif doivent être effectués à partir de la boîte mail du club, tout autre courrier ne sera pas pris en compte.

RETOUR CSR

Néant

ORGANISATION ET SUIVI DES ACTIVITES

▪ Critérium U13

Mise en place de la 2^{ème} phase

Rappel des dispositifs valables en critérium U13 :

- Utilisation de la FMI obligatoire, sauf dans le cas de rencontre entre deux équipes du même club.
- Report de match sous 4 jours, minimum, en passant par Footclubs. Les éducateurs peuvent bien entendu se mettre d'accord avant.
- L'arbitrage des jeunes par les jeunes : Le rôle d'arbitre-assistant doit être réalisé par les joueurs remplaçant. L'éducateur ou le cas échéant un dirigeant sont là pour l'accompagner c'est-à-dire le questionner et l'orienter. Astuce : Une action PEF sur l'arbitrage peut se faire en amont.
- Cartons Verts : Lors de chaque rencontre, un de chaque équipe peut recevoir un carton vert en fonction de ses attitudes sur le terrain. Les dirigeants doivent les noter dans la FMI (partie prévue à cet effet). Une communication sera prochainement faite sur le site du district.



Rencontres du 26/02/22

U13 D1 : OBSC1 – ASA 1 – n°24395698

Feuille de match incomplète (absence du nom des équipes et du score) ; la commission demande au club de Briançon de nous fournir ces informations pour le mardi 08 mars 2022 délai de rigueur.

U13 D2 Poule B : LARAGNE SPORTS 2 – AFCV 1 – n°24397038

Absence de la feuille de défi jonglages. La commission demande au club de LARAGNE de faire parvenir cette feuille pour le mardi 08 mars 2022 délai de rigueur

U13 D3 Poule A : FC LA SAULCE 1 – Ent EMBRUN/ST CREPIN 1 – n°24397900

Absence de la feuille de défi jonglages. La commission demande au club de LA SAULCE de faire parvenir cette feuille pour le mardi 08 mars 2022 délai de rigueur

La commission rappelle aux clubs suivants que la FMI est obligatoire. En cas de problème technique, il est nécessaire de faire une feuille de match papier (format réglementaire téléchargeable sur le site du district dans la rubrique documents ou foot éducatif – U13). Il est nécessaire également de faire un constat d'échec (fiche téléchargeable sur le site du District rubrique Documents).

▪ *Festival U13*

La phase départementale aura lieu le samedi 26 mars à Gap. Le rendez-vous des équipes est fixé entre 8h30 et 8h50.

Un visioconférence (1h) sera proposée aux éducateurs ce mardi 1^{er} mars 2022 (mail envoyé aux clubs et aux éducateurs).

La présence des membres de la commission Foot éducatif est obligatoire.

▪ *U11 – Plateaux*

Rencontres du 26/02/22

⚽ Plateau à Chorges – 26/02/2022

Absence prévenue de La Roche Sports ; la commission transmet le dossier à la CSR pour suite à donner

⚽ Plateau à Veynes – 26/02/2022

Absence feuille de bilan de plateau et feuilles de présence ; la commission demande au club de l'US Veynes Serres ces documents pour le mardi 08/03/2022, délai de rigueur

⚽ Plateau à Forcalquier – 26/02/2022

Absence de la feuille de bilan de plateau et feuilles de présence. La commission demande au club de l'AS Forcalquier de faire parvenir ces documents pour le mardi 08/03/2022, délai de rigueur.

⚽ Plateau à Tallard – 26/02/2022

Absence prévenue d'Embrun ; la commission transmet le dossier à la CSR pour suite à donner.



- *U9 – Plateaux*

Rencontres du 26/02/22

- ⚽ Plateau à Embrun – 26/02/2022
Absence feuille de bilan de plateau et feuilles de présence ; la commission demande au club de l'AS Embrun ces documents pour le mardi 08/03/2022, délai de rigueur.
- ⚽ Plateau à La Saulce – 26/02/2022
Absence de bilan de plateau et feuilles de présence ; la commission demande au club de La Saulce FC ces documents pour le mardi 08/03/2022, délai de rigueur.
- ⚽ Plateau à Les Mées – 26/02/2022
Absence feuille de bilan de plateau et feuilles de présence ; la commission demande au club de l'AS Embrun ces documents pour le mardi 08/03/2022, délai de rigueur.
- ⚽ Plateau à Aiglun – 26/02/2022
Absence prévenue de l'USC Riez ; la commission transmet le dossier à la CSR pour suite à donner.
- ⚽ Plateau à Gréoux (ASVG) – 26/02/2022
Absence de la feuille de présence de l'EP Manosque ; la commission demande au club de l'EP Manosque ce document pour le mardi 08/03/2022, délai de rigueur.

- *U7 – Plateaux*

- ⚽ Plateau à Malijai – 26/02/2022
Absence prévenue de Dauphin ; la commission transmet le dossier à la CSR pour suite à donner.

Rencontres du 26/02/22

RAS

- *Ecole de Football Féminine (EFF) - Plateaux*

Programme proposé par la commission féminisation validé.

- *Attribution des évènements*

Challenge U11 – 21 mai 2022 : ESMD à St Auban
Journée de clôture U9 – 4 juin 2022 : Malijai FC
JND U7 – 18 juin 2022 : Malijai FC



REPORT ET/OU CHANGEMENT D'HORAIRE DE MATCH

▪ **Critérium U13**

Club demandeur	Match	Date prévue	Horaire prévu	Nouvelle date	Nouvel horaire	Remarques
District	Gap 2 – GJMD 1 D1	05/03/2022	14h	05/03/2022	12h30	3 matchs simultanément
ASF TALLARD	ASF TALLARD 1 – L'ARGENTIERE SPORT 1 n° 24397039 D2 B	26/02/2022	14h00	09/04/2022	14h00	Accord des 2 clubs
EMBRUN/ST CREPIN	EMBRUN/ST CREPIN 1 ---GAP FOOT 05 3 n° 24397960 D3 B	26/02/2022	14h00	09/04/2022	14h30	Accord des 2 clubs
AFCV	BARCELONNETTE 1 ---AFCV 1 n° 24397044 D2 B	05/03/2022	14h00	09/04/2022	14h30	Accord des 2 clubs

Si un club ne peut recevoir quelle que soit la raison, le match peut se jouer sur le terrain de l'adversaire ou sur un terrain de repli.

Si le match n'a pas lieu, à la date fixée, il sera donné match perdu aux deux équipes.

Prochaine réunion plénière : mardi 8 mars 2022 à 14h00.

Le Responsable administratif

Florian ARENA

Le Secrétaire de Séance

Jean-François Plée

